

OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES EXIGEANT DES PAIEMENTS EN ESPÈCES

Il a été porté à l'attention de la Mauritius Revenue Authority (MRA) que plusieurs opérateurs économiques, incluant, entre autres, des professionnels libéraux tels que des praticiens du droit, des professionnels de la santé, des comptables et des éducateurs dispensant des leçons particulières, exigent du public des paiements exclusivement en espèces.

Les opérateurs économiques sont avisés qu'ils sont légalement tenus de comptabiliser et de déclarer l'intégralité de leurs revenus pour les besoins de l'impôt sur le revenu, ainsi que pour les besoins de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), même quand le paiement a été effectué en espèces ou au cas échéant par tout autre moyen.

Même si la loi permet les règlements en espèces en dessous du seuil autorisé, il est strictement interdit, de par la loi, d'omettre de comptabiliser des transactions en espèces et d'omettre de les déclarer à l'administration fiscale.

Toute personne qui omet délibérément de comptabiliser et de déclarer un revenu imposable pour les besoins de l'impôt sur le revenu ou pour les besoins de la TVA, ou qui commet toute autre forme de sous-déclaration en vertu de la législation fiscale, commet une infraction et s'expose à des poursuites pénales.

Le public est vivement encouragé à privilégier, dans la mesure du possible, les modes de paiement électronique ou numérique, notamment par l'utilisation de cartes de crédit ou de débit, de systèmes électroniques (e-wallets) ou de services bancaires en ligne, et aussi d'exiger systématiquement un reçu pour chaque paiement effectué. Cette pratique favorise la transparence et soutient la conformité fiscale.

Les citoyens sont aussi invités à signaler à la MRA tout cas où un opérateur économique refuse d'émettre un reçu ou insiste pour obtenir un paiement en espèces. À cet effet, la MRA a mis en place un système de gestion des plaintes sur son site internet: www.mra.mu, via le lien « [Complaint](#) » pour signaler des infractions.

La MRA réaffirme son ferme engagement à protéger les recettes publiques et à garantir un système fiscal juste, équitable et transparent pour tous.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter le site internet de la MRA: www.mra.mu ou à contacter le service d'assistance (*MRA Helpdesk*) sur le **207 6000** pendant les heures de bureau.